



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 22/10/13

Reçu en Préfecture le : 24/10/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 21 octobre 2013
D - 2013/589

Aujourd'hui 21 octobre 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

(Présidence de Monsieur Hugues MARTIN de 17h à 17h05)

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Mr Jean-Charles BRON (présent à partir de 16h45), Mr Jean-Michel GAUTE (présent à partir de 16h20)

Excusés :

Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana marie TORRES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Monsieur Pierre HURMIC

**CAPC Musée d'art contemporain. Ticket mécène.
Partenariat avec la Galerie Cortex Athlético.
Convention. Signature. Titre de recettes. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 25 février dernier, le Conseil municipal a autorisé le CAPC à lancer une opération unique dans sa forme : le *Ticket mécène*.

Cette opération est l'occasion pour tout visiteur et partenaire du CAPC qui le souhaite de devenir contributeur de son développement en participant à l'achat d'une œuvre destinée à la collection du Musée d'art contemporain.

La Galerie d'art Cortex Athletico, intéressée par des projets innovants, a souhaité s'associer à cette initiative en accordant une aide financière de 2 000 € en faveur du CAPC, Musée d'art contemporain.

Une convention a été rédigée afin de préciser les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ce document
- à émettre le titre de recettes du montant de la somme allouée
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 2 000 €, sur le CDR Musée d'Art Contemporain CAPC.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 21 octobre 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dominique DUCASSOU

Convention de mécénat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé,
agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
Reçue à la Préfecture le
Ci-après dénommée le «**CAPC**»,

D'UNE PART

et

La galerie Cortex Athletico Bordeaux, représentée par son Gérant, Thomas Bernard,
Ci-après dénommée «**Cortex Athletico**»,

D'AUTRE PART

Le CAPC et Cortex Athletico sont ci-après dénommés les « **Parties** »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Pour la première fois, le CAPC et Cortex Athletico, ont décidé de s'associer en 2013 autour de l'opération d'appel à la générosité du public pour l'acquisition d'une œuvre : *l'Opération Ticket Mécène*.

Ainsi Cortex Athletico souhaiterait soutenir cette opération en accordant non seulement un tarif préférentiel sur la vente de l'œuvre choisie par le CAPC parmi les artistes que la Galerie présente, mais a également souhaité faire un don pour l'opération Ticket Mécène en faveur du Musée d'art contemporain.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Un partenariat associe Cortex Athletico et le CAPC à l'occasion de la première opération *Ticket Mécène* lancée en 2013 par le musée d'art contemporain de Bordeaux.

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leur participation à l'occasion du partenariat entre **Cortex Athletico** sis 20 rue Ferrère, à Bordeaux (F-33000), et le **CAPC**, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000).

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE CORTEX ATHLETICO

2-1 Dans le cadre de l'opération *Ticket Mécène*, Cortex Athletico s'engage

- à accorder un tarif préférentiel à la Ville de Bordeaux sur la vente d'une œuvre choisie par le CAPC parmi celles présentées par la Galerie.
- à reverser 2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS) en faveur du Musée d'art contemporain. Ce don sera réalisé en un seul versement, sur présentation d'une facture de la part du CAPC, à la fin de la première *opération Ticket Mécène*, au plus tard le 31 décembre 2013.

2-2 Cortex Athletico s'engage à demander l'autorisation écrite du **CAPC** et à le tenir informé de toute communication interne et externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur le CAPC.

2-3 Cortex Athletico s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur ce partenariat.

2-4 Cortex Athletico s'engage à n'imposer aucune restriction dans le choix par le **CAPC** d'autres partenaires financiers et opérationnels.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC

3-1 Le **CAPC** s'engage à désigner **Cortex Athletico** comme partenaire officiel de l'opération et le nom ou le logo (logo à fournir par Cortex Athletico) de la marque sera cité dans les principaux outils de communication utilisés par le **CAPC** autour de *Ticket Mécène*.
La valeur de cette contrepartie est estimée à 400,00 €.

3-2 Le **CAPC** est le bénéficiaire du soutien apporté par **Cortex Athletico**. A ce titre, il assume la pleine et entière responsabilité de la réalisation de l'opération Ticket Mécène à sa charge. A cet égard, le **CAPC** se porte garant du respect de toutes les stipulations de la convention, sans exception.

3-3 Le **CAPC** s'engage à demander l'autorisation écrite de **Cortex Athletico** et à le tenir informé de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur **Cortex Athletico**.

3-4 Le **CAPC** s'engage à communiquer à **Cortex Athletico** le rapport annuel des activités spécifiques menées sur l'opération *Ticket Mécène*.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation financière de **Cortex Athletico** sera créditée en une seule fois
Sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82
Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
Identification FR9521
Ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
Au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE
ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.
Le **CAPC** adressera à le justificatif CERFA 11580*2 justifiant du don et ayant valeur de reçu fiscal.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une période commençant à courir à la signature des présentes et prendra fin à la date de réception du règlement de **Cortex Athletico**, soit au plus tard le 31 décembre 2013.

ARTICLE 6 – DENONCIATION ET RESILIATION

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des **Parties** et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application. Il pourra ainsi, notamment être renouvelé chaque année par modification de l'article 1 et 3.1.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des **Parties** d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre **Partie** pourra, si elle le désire, résilier ce contrat.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre.
Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONELLE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
Place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex
- pour Cortex Athletico 20 rue Ferrère,
F-33300 Bordeaux

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, en 4 exemplaires,
Le

Po/ Cortex Athletico
Son Gérant,

po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,

Thomas Bernard

Alain Juppé